

# Règlement du Grand jeu 100% remboursé

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

LoVerdun Vitrines, dont la présidente est Mme Delphine Vaudois, association domiciliée au 5 Quai de Londres 55100 VERDUN organise un jeu-concours avec obligation d'achat qui aura lieu le 11 octobre 2025.

## ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

La participation à ce jeu avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique et majeure domiciliée en France métropolitaine.

## ARTICLE 3 ET 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer au jeu, les candidats pourront obtenir un bulletin de participation pour tout achat d'un montant minimum de 10€ chez les commerçants participant à l'opération (**à raison d'un bulletin par personne, même nom même adresse, même commerce, en libre circulation avec obligation d'achat**). Les commerçants ne peuvent pas participer au jeu dans leur propre commerce.

Nombre total de bulletins distribués dans les commerces : 6000.

Les commerces participants sont les adhérents 2025 (liste disponible sur [www.loverdunvitrines.fr](http://www.loverdunvitrines.fr))

Les candidats mettent les bulletins de participation **dans l'urne du commerce où l'achat a été réalisé.**

## ARTICLES 5 ET 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATION

Le tirage au sort sera effectué en Facebook live le mardi 14 octobre 2023 à 19h00.

Chaque commerçant aura préalablement déposé ses bulletins (**avant la mardi 4 octobre à 12h**) :

- Dans la boîte aux lettres du local de LoVerdun Vitrines / Meuse Fm situé 5 Quai de Londres 55100 Verdun

Le soir du tirage au sort tous les bulletins seront regroupés.

10 bulletins seront tirés au sort et remboursés pour un montant maximum de 100 euros par ticket. Le remboursement du ticket s'effectuera par chèque bancaire ou virement bancaire émis par l'association. Seuls les tickets complètement remplis seront valables.

Le gagnant devra justifier son identité en se présentant avec sa pièce d'identité ainsi que son ticket de caisse d'origine par mail à [contact@loverdunvitrines.fr](mailto:contact@loverdunvitrines.fr) avant le 31 octobre 2025.

## ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Seul le gagnant sera informé du résultat de sa participation au jeu-concours. Il sera averti personnellement par téléphone ou par mail indiqué sur son bulletin de participation.

Le gagnant sera informé des modalités du remboursement qu'il devra respecter.

Le règlement complet de ce jeu sera adressé par courrier aux participants qui en feraient la demande.

L'organisateur se réserve le droit de publier les résultats du concours sur sa page Facebook et ses supports de communication papier.

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour quelque raison que ce soit.

Le seul fait de participer au présent jeu implique l'acceptation sans condition du présent règlement dans son intégralité.

Toute réclamation devra être faite par écrit et adressée à l'association avant le 31 octobre 2025.

Aucune réclamation ne sera acceptée après cette date. Il ne sera répondu à aucune correspondance concernant l'interprétation du présent règlement.

#### ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il ne sera effectué aucun remboursement pour frais de participation.

Ce règlement pourra être fourni sur simple demande écrite (frais de timbre remboursés sur simple demande, au tarif postal lettre verte en vigueur) à l'adresse de l'association et ce à titre gratuit.

Il sera affiché dans tous les commerces participants.

#### ARTICLE 10 : AUTORISATIONS DIVERSES

Les gagnants autorisent les organisateurs à diffuser leur image et leurs coordonnées à des fins de promotion du concours et de ses résultats. Ces autorisations entraînent renonciation à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, et dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas. Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de deux ans à partir de l'annonce des résultats.

#### ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'association organisatrice, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

LoVerdun Vitrines se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité soit engagée sur ce fait.

Vos informations personnelles ne seront pas utilisées à d'autres fins sans votre consentement, et votre email ne sera pas utilisé à d'autres fins que celles demandées. Cependant la liste des gagnants peut être communiquée à nos partenaires qui fournissent les bulletins, ceci à des fins promotionnelles.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit en nous contactant par le biais de notre adresse mail [contact@loverdunvitrines.fr](mailto:contact@loverdunvitrines.fr)

TOUS LES CAS NON PREVU PAR LE REGLEMENT SERONT TRANCHES PAR L'ASSOCIATION.